



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20220916\_1

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le **16 septembre 2022 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 9 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire SigerLy - 30 rue de la Baisse à Villeurbanne - Salle bleue - 2ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	7
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

#### PRÉSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

#### ABSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 430-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2020-03-10/01 du 11 mars 2020 portant instauration du télétravail au SIGERLy ;

Vu la délibération n°2020-09-30/01 du 2 octobre 2020 portant modification du règlement intérieur du télétravail ;

Vu le règlement intérieur actuel du SIGERLy ;

Vu l'accord cadre encadrant le télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG69 en date du 4 juillet 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur régissant l'application du télétravail au sein du SIGERLy ci-joint ;

Considérant que le SIGERLy a mis en place le télétravail depuis le 11 mars 2020 ;

Considérant que le télétravail améliore la qualité de vie professionnelle et permet une conciliation avec la vie personnelle, et qu'il contribue également à une réduction de l'impact carboné des déplacements (objectifs fixés par le PCAET de la Métropole de Lyon dont le SIGERLy est signataire) ;

Considérant les principes généraux s'appliquant à la mise en œuvre du télétravail, à savoir, le volontariat, la réversibilité, le maintien des droits et obligations, la protection des données, le respect de la vie privée ;

Considérant la consultation interne réalisée en avril 2022 auprès de l'ensemble des agents du SIGERLy, dont le taux de réponse de 69% permet d'avoir une vision fiable et claire du retour – très favorable – des agents sur les modifications prévues de l'actuel règlement intérieur, à savoir :

- Le passage de trois formules possibles de télétravail à un forfait annuel de jours ;
- La possibilité pour les agents de poser leur jour quand ils le souhaitent selon les contraintes de service dans une limite de 2 jours maximum par semaine ;
- La fin de la contrainte d'ancienneté pour bénéficier du télétravail dans un souci d'équité pour les nouveaux arrivants et dans un objectif d'attractivité ;
- L'assouplissement des formalités de demande de télétravail ;
- L'introduction des dérogations à la quotité maximale de 2 jours par semaine pour les femmes enceintes et les proches aidants, conformément au nouveau décret de 2021 ;

Considérant que la question de l'indemnité, dont le principe est validé à ce jour, sera traitée dans un second temps afin de permettre une consultation plus large des agents ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

**Le Bureau syndical,**

**APPROUVE** les nouvelles conditions d'exercice du télétravail détaillées au sein du projet de règlement ci-joint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*